

Lutte contre la vente illégale de médicaments en ligne : le parquet général durcit le ton

Compte Test - 2025-03-09 20:43:22 - Vu sur pharmacie.ma

Le ministère public renforce son arsenal contre la vente de médicaments sur Internet. Une circulaire daté du 28 janvier 2025 adressée aux procureurs généraux et aux procureurs du Roi les exhorte à une application stricte de la loi pour réprimer cette pratique jugée dangereuse pour la santé publique.

La prolifération de la vente en ligne de médicaments inquiète les autorités. Selon la circulaire, malgré les efforts déployés pour lutter contre cette activité illégale, le phénomène ne cesse de prendre de l'ampleur. Des plateformes et des réseaux sociaux sont utilisés par des individus non habilités pour proposer des produits pharmaceutiques dont l'origine et la qualité ne sont pas garanties. Cette situation constitue une menace réelle pour la santé des citoyens.

Une réglementation stricte ignorée

La loi n° 17-04, portant Code du médicament et de la pharmacie, régit la vente des médicaments en les restreignant aux officines et aux dépôts pharmaceutiques autorisés. Pourtant, de nombreux acteurs illégaux contournent ces restrictions en usant des facilités offertes par Internet. Le parquet général rappelle que ces produits, souvent falsifiés ou contrefaits, échappent aux contrôles sanitaires, exposant ainsi les consommateurs à de graves risques.

Un dispositif répressif renforcé

Pour contrer ce fléau, plusieurs mesures ont été vivement recommandées aux magistrats du parquet :

- **Coordination avec les autorités sanitaires** : La police judiciaire devra collaborer avec l'Agence marocaine du médicament et des produits de santé afin d'identifier les circuits de vente illégaux.
- **Sanctions pénales dissuasives** : Des peines plus sévères seront requises, notamment en cas de récidive.
- **Coopération judiciaire internationale** : En cas d'implication de réseaux étrangers, des mécanismes d'extradition et de saisie des profits issus de ces activités seront activés.
- **Recours systématique aux appels** : Les décisions judiciaires jugées trop clémentes feront l'objet d'appels afin d'assurer une répression à la hauteur des infractions.